

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le quatre décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-sept novembre deux mil quatorze.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, C. PORTIER, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, G. BOURDET, F. NOIRAUT, N. PILLET, P. FOUET, D. NIEUL, G. BUREAU DU COLOMBIER, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, G. JOSEPH, A. DUGUET, A. VAL, O. PROUST, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, C. ROSSARD, E. BLYWEERT

Représenté et excusé :

E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS

Absent :

M. ARNAUD

Secrétaire de séance : A. DUGUET

Assistaient en qualité de secrétaires : L. GEORGE, Y. BOUACHI, A. MENIER, T. LEON

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venu nombreux assister à la séance du Conseil Municipal. Il remercie également la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers municipaux :

27 conseillers municipaux présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, C. PORTIER, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNE, R. GAUTIER, G. BOURDET, F. NOIRAUT, N. PILLET, P. FOUET, D. NIEUL, G. BUREAU DU COLOMBIER, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, G. JOSEPH, A. DUGUET, A. VAL, O. PROUST, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, C. ROSSARD, E. BLYWEERT

1 conseiller municipal excusé et représenté :

E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS

1 conseiller municipal absent :

M. ARNAUD

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Adrian DUGUET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Adrian DUGUET comme secrétaire de séance.

0.4. PRESENTATION

Monsieur le Maire présente Monsieur Raphaël MURCIA, consultant membre du cabinet KPMG de Nantes, qui est chargé d'exposer les résultats de l'audit financier de la Commune figurant en point n° 2 de l'ordre du jour de la séance.

I. DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 :

ACTION EN JUSTICE

31 octobre 2014 La Commune de LA CRECHE se constitue partie civile dans l'affaire de vol par effraction commis en Mairie entre le 1^{er} et le 2 octobre 2011, et sollicite des dommages et intérêts à hauteur de 5 104,61€, correspondant au montant restant à la charge de la Commune pour la réparation du préjudice.

MARCHES PUBLICS

24 octobre 2014 Fourniture d'un réfrigérateur pour médicaments pour le Multi-accueil Ribambelle, par la société AJPL PHARMA – 5bis rue Jean Jaurès – 91860 EPINAY SOUS SENART, pour un montant de 1 335,20 € HT, soit 1 602,24 € TTC.

24 octobre 2014 Travaux d'extension du réseau assainissement de la rue du Champ de Foire effectués par l'entreprise TTPI – ZI La Clielle – 13 rue Cottereau – 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN pour un montant de 15 475,50 € TTC (desserte du futur habitat regroupé).

7 novembre 2014 Réalisation d'un bornage contradictoire amiable et reconnaissance d'appartenance de murs par l'entreprise GEO 3D concernant le projet de construction entre la place du Champ de Foire et la rue du Bourdet pour un montant de 787,75 € TTC.

13 novembre 2014 Remplacement d'un vitrage sur la toiture de l'école de Chavagné par l'entreprise TROUVE – 18 allée des Grands Champs – 79260 LA CRECHE pour un montant de 822 € TTC.

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
69	22/10/2014	Me DUPUY	17 rue Louis Vien	E 3117		Pas de DPU
70	24/10/2014	Me DECROU-LAFAYE	100 rue du Temple, Villeneuve	K 338		X
71	3/11/2014	Me DUPUY	La Dibe, route de la Mothe, Chavagné	I 1794		X
72	4/11/2014	Me DUPUY	9 chemin de Vaurousse, Saint-Martin	F 559, 560, 995, 1186, 1221		X
73	4/11/2014	Me DUPUY	153 rue de Barilleau	F 1117		X
74	5/11/2014	Me MOUNIER	Chemin du Barreau, Boisragon	A 1672		X
75	6/11/2014	Me DUPUY	36 chemin de Drahé, Saint-Martin	F 1506		X
76	14/11/2014	Me DUPUY	13-15 rue de la Villedieu	E 487		X

Le CONSEIL MUNICIPAL en prend ACTE.

2. PRESENTATION DE L'AUDIT FINANCIER DE LA COMMUNE, DU CCAS ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT PAR LE CABINET KPMG

Présentation de l'audit financier de la Commune, du CCAS et du service assainissement pour la période 2008 à 2013 et de prospective financière pour le mandat 2014-2019 par Monsieur Raphaël MURCIA, consultant membre du cabinet KPMG de Nantes.

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle équipe municipale a souhaité mettre en œuvre un audit financier et a retenu en juin dernier la société KPMG, spécialisée dans l'expertise et le conseil financier, qui comporte un département Collectivités territoriales. Il signale que la mission confiée à KPMG, a débuté en juillet dernier et consiste à :

- réaliser une analyse financière des comptes de la Commune, du CCAS et du service assainissement pour la période de 2008 à 2013,
- analyser le mode de fonctionnement des services financiers de la Mairie,
- déterminer les marges de manœuvre dont la Commune dispose au cours du mandat dans un environnement financier contraint,
- explorer les pistes de renégociation de la dette de la Commune afin d'obtenir de meilleurs taux d'intérêts pour la Collectivité.

Il ajoute que le travail sur la dette a déjà débuté, notamment pour l'assainissement, et se poursuit pour la Commune. Il indique qu'une présentation s'effectuera ultérieurement sur ce point.

Monsieur MATHIS donne la parole à Monsieur MURCIA et précise que les Conseillers municipaux pourront intervenir à tout moment lors de la présentation.

Suite à la présentation de Monsieur MURCIA, Monsieur VAL demande si le taux moyen d'endettement a été étudié par rapport à d'autres communes identiques.

Monsieur MURCIA répond qu'il n'existe pas de données nationales sur ce point car les communes sont trop disparates entre elles.

Monsieur MURCIA répond que la Commune de LA CRECHE n'est actuellement pas dans une situation favorable pour réaliser de nouveaux emprunts.

Concernant le budget assainissement, Monsieur MATHIS constate que la Commune a emprunté 1,5 millions € entre 2008 et 2013 et demande le montant des travaux d'investissement réalisés en contrepartie.

Monsieur MURCIA répond que les travaux d'investissement pour la totalité de la période 2008/2013 représentent entre 850 000 € et 900 000 €.

Monsieur MATHIS remarque que la Commune a emprunté plus qu'il ne fallait pour réaliser ces travaux.

Monsieur MURCIA ajoute que sans ces emprunts, le déficit aurait été plus important.

Monsieur MATHIS indique que si la Commune, pour son service assainissement, n'avait pas emprunté 600 000 € de plus sur ce budget assainissement, elle aurait un déficit de 1 000 000 €.

Monsieur MURCIA précise qu'en ce qui concerne le budget assainissement, les recettes de fonctionnement ne permettent pas aujourd'hui d'en assurer l'équilibre car la redevance est restée à un niveau trop faible par rapport aux besoins d'investissement qui ont été mentionnés. Le budget assainissement se trouve donc dans un déficit structurel dû à la faiblesse des tarifs pratiqués sur la Commune.

Monsieur MATHIS ajoute que conformément à la loi, les budgets doivent être équilibrés dans les prévisions et surtout dans les réalisations et que la Commune aurait dû augmenter depuis plusieurs années, la redevance assainissement pour équilibrer le budget.

Monsieur BUSSEROLLE demande à Monsieur MURCIA s'il a pu étudier les 222 000 € de transfert de charges du début du mandat 2008/2013.

Monsieur MURCIA répond qu'il a retrouvé cette somme dans le budget assainissement mais qu'il n'a pas pu déterminer à quoi elle correspond car elle possède un intitulé générique.

Monsieur BUSSEROLLE indique que cette somme correspond à des travaux d'investissement réalisés au Centre Routier. Il ajoute qu'il s'agissait d'une réhabilitation et que de ce fait, elle n'a pas pu être inscrite en investissement. Il précise qu'il a alors été fait en sorte de l'inscrire en charge différée afin que l'on puisse en assurer le financement par l'emprunt et de bénéficier du FCTVA en plus.

Monsieur BUSSEROLLE ajoute que le déficit d'entrée et de sortie de période, ne sont pas les mêmes et qu'il y a donc un petit décalage de 400 000 €. Il indique que cela explique que l'on répartisse progressivement l'investissement et que ce soit à l'ensemble des contribuables de payer. Il précise que la Commune a ré-étalé le remboursement du capital et non des intérêts.

Monsieur MATHIS, concernant le déficit de 400 000 € du budget assainissement, demande ce qui se passerait si la Communauté de Communes ne prenait pas la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur MURCIA indique que la situation du service assainissement de la Commune n'est pas conforme à un budget de S.P.I.C car il n'est pas équilibré.

Monsieur MATHIS constate que la Commune aurait dû augmenter la redevance assainissement à due concurrence pour équilibrer le budget et résorber le déficit.

Monsieur BUSSEROLLE rappelle que la redevance assainissement était augmentée régulièrement dans des conditions raisonnables.

Monsieur MATHIS indique que ce point sera abordé dans une prochaine séance.

Monsieur GIRAUD indique que l'ancienne municipalité a rencontré les services financiers de la Préfecture à plusieurs reprises à ce sujet et que le choix d'une redevance plutôt faible, la plus faible de la Communauté de Communes, était un choix politique fait en fonction de la fiscalité. Il indique que le compte de résultats doit être équilibré.

Monsieur MATHIS souligne que le Préfet aurait dû prendre des mesures pour faire résorber le déficit, et éventuellement de faire intervenir la Chambre régionale des comptes.

Monsieur BUSSEROLLE indique que la Chambre régionale des comptes est intervenue en 2006 ou en 2007 et ajoute que l'essentiel pour elle est que l'ensemble consolidé soit équilibré.

Monsieur MATHIS indique qu'en 2007 le déficit était moins important.

Monsieur DUGUET demande à Monsieur BUSSEROLLE si le choix de maintenir la redevance assainissement à un niveau faible était dans une perspective d'une politique de non-investissement.

Monsieur BUSSEROLLE répond que l'obligation légale était que les travaux d'assainissement devaient être finis pour 2005 et que LA CRECHE a rempli cette obligation en étalant progressivement le déficit pendant les travaux.

Monsieur DUGUET indique que la mise en place d'une station d'épuration nécessite un réseau d'assainissement pour qu'elle fonctionne.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'il faut d'abord réaliser la station avant le réseau.

Monsieur MATHIS indique que seules les Communes de moins de 3 500 habitants ont la possibilité d'aider financièrement le service assainissement. Pour des Communes de taille supérieure, il faut une autorisation du Préfet.

Monsieur BUSSEROLLE rappelle que la Commune a été aidée au départ afin d'éviter un déséquilibre vu qu'une nouvelle station représentait une charge fixe extrêmement importante pour les industriels avec une importante évolution du prix du m³. Il indique que pendant 2 ans, la Commune a amorti le choc pour permettre aux industriels de prendre ensuite en charge l'augmentation des tarifs.

Monsieur MATHIS rappelle que c'est l'intercommunalité qui a financé la deuxième station d'épuration.

Concernant la situation budgétaire consolidée de la Ville (CCAS, Commune, Assainissement), Monsieur MATHIS indique que le déficit global au 31 décembre 2013 était de 936 000 €.

Monsieur BUSSEROLLE demande à Monsieur MURCIA s'il a étudié la qualité des restes à réaliser du compte administratif 2013.

Monsieur MURCIA répond par la négative.

Monsieur MATHIS rappelle que sur sa proposition, l'ensemble du Conseil Municipal a voté le 27 mai 2014 le compte administratif 2013, comportant les restes à réaliser, qui avaient été étudiés au préalable en Commission des finances. Il ajoute que pour le budget CCAS, si les restes à réaliser n'avaient pas été repris en recettes, le compte administratif du CCAS aurait été déficitaire. Or, il est excédentaire de 12 000 € parce que les restes à réaliser ont été repris.

Monsieur MATHIS indique que si les comptes avaient été aussi bons, il aurait fallu voter les comptes de résultats au mois de février 2014 pour les présenter aux Créchois avant les élections municipales de mars 2014.

Monsieur BUSSEROLLE indique que dans les restes à réaliser, il y a des dépenses faites en 2013 et des travaux prévus pour 2014 sur lesquels l'ancienne municipalité s'était engagée. Il ajoute qu'il y a toute une partie des restes à réaliser sur le budget 2014 inscrit par anticipation.

Il ajoute que les subventions n'ont pas pu être inscrites au budget car elles n'étaient pas acquises.

Monsieur MATHIS rappelle qu'il n'y a pas eu d'emprunt réalisé en 2013 malgré le lancement de programmes d'investissement. Il ajoute que la nouvelle municipalité a réalisé un emprunt de 500 000 € en avril 2014, juste après son installation, pour payer les travaux engagés par l'ancienne municipalité.

Monsieur CAUGNON indique qu'à l'arrivée de la nouvelle municipalité, la Commune avait à payer 700 000 € de factures et qu'elle avait donc besoin d'argent.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il y avait de la trésorerie et que par conséquent, l'emprunt n'était pas nécessaire.

Monsieur MATHIS indique que si l'emprunt de 500 000 € avait été réalisé à la fin de l'année 2013, il n'y aurait pas eu un déficit de 936 000 €.

Monsieur GIRARD indique que la nouvelle municipalité, à son arrivée, a dû payer des factures ayant 4 à 5 mois de retard et que l'ancienne municipalité a fait travailler des entreprises et des artisans sans les payer.

Monsieur CAUGNON indique qu'il y a des entreprises qui paient des impôts et qui ne sont pas payées après avoir fait des travaux, et se demande comment elles peuvent alors payer leurs salariés.

Monsieur MATHIS informe qu'à son arrivée, tous les jours, une dizaine de fournisseurs appelaient le Maire en personne pour être payés. Il ajoute qu'heureusement il y a eu l'emprunt pour les payer car la ligne de trésorerie de 600 000 € que l'ancienne municipalité avait souscrite était entièrement consommée et que par conséquent, il n'y avait plus rien en caisse ; les disponibilités en caisse à son arrivée étant de 3 000 €.

Monsieur GIRAUD indique qu'il est noté à la page 36 de l'audit financier, « un suivi des factures plutôt opérant avec des délais de paiement conformes aux bonnes pratiques » pour la durée d'un mandat. Il ajoute qu'il est fait état d'une situation fin 2013 début 2014 exceptionnelle. Il précise que la nouvelle municipalité a hérité d'une situation qui n'était pas préméditée et qu'il ne s'agissait pas d'un cadeau empoisonné. Il ajoute que l'étude de Monsieur MURCIA traduit une gestion financière plutôt saine.

Monsieur MATHIS indique qu'il aurait préféré trouver un excédent plutôt qu'un déficit. Il indique que si l'ancienne municipalité avait été réélue, personne n'aurait su que les caisses étaient à zéro.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'avoir 500 000 € en poche en trésorerie, c'est 500 000 € en dehors de la poche des Créchois.

Monsieur MATHIS indique que les retards de paiement de factures ont généré plus de 4 000 € d'intérêts moratoires.

Monsieur GIRAUD indique que depuis 2006 il y a eu très peu d'intérêts moratoires à payer, voir peut-être même 0 € sur les dernières années.

Monsieur LEPOIVRE, concernant la page 24 de l'audit financier, indique qu'en 2013, la Commune atteint une capacité de désendettement sur 6,2 années. Il demande à Monsieur MURCIA à quelle hauteur se situerait la Commune en 2014 avec un projet de complexe sportif à 10 000 000 €.

Monsieur MURCIA répond que si une telle somme avait dû être empruntée, cela aurait dépassé les capacités d'endettement de la Ville.

Monsieur GIRAUD demande pourquoi cette question est posée vu que le complexe ne se fera pas. Il indique que la question est plutôt de trouver la manière de financer les équipements sportifs de la nouvelle municipalité.

Monsieur BUREAU DU COLOMBIER indique que l'ancienne municipalité a basé sa campagne sur ce complexe sportif et qu'il est légitime de savoir, au moment de faire l'état des comptes, si ce projet été réalisable.

Monsieur MURCIA indique que ce projet aurait été difficilement faisable, sans parler des coûts de fonctionnement engendrés par ce projet. Il ajoute que le principal problème aurait été de rembourser la dette.

Monsieur BUREAU DU COLOMBIER indique qu'il aurait fallu ajouter aux 10 000 000 € les autres dépenses d'investissement courantes comme la voirie, les écoles, etc.

Monsieur BUSSEROLLE signale que la situation de la Commune n'est pas catastrophique en comparaison des communes de la même strate. Il ajoute que la Commune n'était pas plus endettée en 2013 qu'elle l'était en 2001. Il souligne qu'entre 2008 et 2012, la capacité de désendettement de la Commune est passée de 11,2 années à 6,2 années.

Monsieur MURCIA explique qu'une commune gère elle-même ses recettes et qu'elle doit avoir des dettes car ne pas en avoir traduit une anomalie de gestion. Il ajoute qu'il faut faire attention à la taille de la dette car il n'y a pas de marge de manœuvre pour les années à venir.

Monsieur MURCIA présente la prospective financière de la Commune pour la période 2014/2019.

Concernant la page 48 de la prospective financière, Monsieur DUGUET demande quelle est la valeur en € qui se rapporte à l'augmentation de 7% des impôts par foyer.

Monsieur MURCIA répond que cela dépend des habitations et qu'il faut prendre comme base la taxe actuelle du foyer à laquelle s'ajoute 7%.

Monsieur GIRAUD indique qu'actuellement, la taxe d'habitation par habitant est en moyenne de 154 €.

Madame GAUTIER demande à Monsieur GIRAUD si la moyenne dont il parle est la taxe d'habitation payée par les contribuables après les abattements effectués en fonction de leurs revenus.

Monsieur GIRAUD répond qu'il s'agit des produits fiscaux divisés par le nombre de contribuables.

Madame FOUET demande s'il peut y avoir un lien de causalité entre l'absence de comptabilité d'engagement et le montant élevé des restes à réaliser.

Monsieur MURCIA répond qu'il n'y en a aucun. Il explique que la comptabilité publique impose que les comptes doivent être ouverts au 1^{er} janvier et clôturés au 31 décembre. Il précise qu'il y a des dépenses qui étaient prévues ou qui ont été engagées mais qu'il n'a pas été possible de les réaliser dans le temps imparti. Soit les dépenses se réalisent au plus vite dans l'année suivante dans une procédure de rattachement, soit elles sont inscrites en restes à réaliser et sont programmées pour l'année suivante. Il ajoute que les restes à réaliser n'apparaissent qu'en section d'investissement, puisqu'en section de fonctionnement, les dépenses non réalisées sont annulées.

Madame FOUET demande comment on peut avoir des restes à réaliser de 1 000 000 € sans avoir au préalable le financement.

Monsieur MATHIS répond qu'il y a des restes à réaliser en dépenses mais aussi en recettes. Il aurait pu y avoir également un reste à réaliser d'emprunts comme celui prévu au budget 2013, soit 900 000 €.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il s'agissait d'un emprunt d'équilibre et qu'il n'est pas possible d'inscrire des recettes en restes à réaliser si l'on n'a pas de contrat avec une banque, et ce même avec l'accord de l'Etat ou du Conseil Général. Il ajoute que la Préfecture lui avait fait remarquer que les restes à réaliser ne devaient pas dépasser 10% du budget à adopter et que si ce taux est dépassé, alors les restes à réaliser ne seraient pas sincères.

Monsieur MURCIA indique qu'il y a des choix de gestion à faire qui permettent de lire plus ou moins bien le budget, comme les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) qui sont des programmations pluriannuelles. Il rappelle que la comptabilité publique s'effectue année après année et qu'il est interdit de voter un budget un an à l'avance. Pour pallier à cela, il a été institué un mécanisme dénommé AP/CP qui est une exception. C'est une solution pour éviter l'inscription des grands restes à réaliser au budget qui finalement étaient prévisibles. L'autre mécanisme qui pourrait intervenir sur les restes à réaliser se trouve sur les emprunts d'équilibre, qui traduit la différence entre la trésorerie et le budget car l'on peut être en trésorerie excédentaire et en budget déficitaire. Il précise que l'on peut comparer la trésorerie à un porte-monnaie, ce n'est pas parce qu'il est plein que l'on dispose de beaucoup d'argent en banque. Il ajoute qu'il y a des communes qui font des emprunts le 31 décembre pour pouvoir l'inscrire au

budget et qui le remboursent le 1^{er} janvier car elles disposent de l'argent en trésorerie. Cela minimise les frais financiers.

Madame FOUET dit que cet exemple suppose une trésorerie suffisante ce qui n'était pas le cas de LA CRECHE à la fin 2013.

Monsieur BUSSEROLLE demande à Monsieur MURCIA s'il a pu consulter les tableaux d'APCP disponibles à la Mairie.

Monsieur MURCIA répond par la négative.

Monsieur MATHIS répond qu'il les regardera attentivement et se demande pourquoi ils ne lui ont pas été transmis le 7 avril 2014, à sa prise de fonctions.

Monsieur MURCIA indique que la gestion des APCP répondrait à une des remarques faites sur le manque de prospective, mais pas sur les restes à réaliser.

Monsieur BUSSEROLLE est de l'avis de Monsieur MURCIA.

Monsieur GIRAUD souhaite revenir sur les pistes de réflexion et demande plus de précisions sur le recours aux intérimaires et aux emplois aidés.

Monsieur MURCIA indique, sur la prospective financière, que les pistes de réflexion proposées, permettent de sortir d'un cadre rigide de dépenses de personnel, et ajoute qu'il ne s'agit pas d'une préconisation de sa part.

Monsieur MATHIS indique que la création d'emplois aidés n'a pas été envisagée pour pourvoir au remplacement de fonctionnaires mais parce que la Municipalité avait une réelle volonté de permettre aux personnes sans emploi de travailler pour la Collectivité. Il ajoute que ces emplois génèrent une dépense mais également une recette puisque l'Etat finance en partie les emplois aidés.

Monsieur MATHIS indique qu'en 2013, la Commune a permis à des personnels contractuels de devenir fonctionnaires, ce qui a augmenté les dépenses de personnel, à l'instar des années 2009 à 2012. Il ajoute que les titularisations ont été votées à l'unanimité en Conseil Municipal et qu'il ne souhaite pas revenir là-dessus, au contraire. Il explique que ce processus de titularisation se traduit également par un taux de charges patronales plus élevé pour les fonctionnaires, sans oublier, en plus, le régime indemnitaire attribué aux personnels fonctionnaires.

Monsieur BUSSEROLLE ajoute que la Commune a souhaité compenser partiellement l'augmentation du régime de retraite par une hausse du régime indemnitaire de 2010 à 2013.

Monsieur MATHIS valide l'information donnée par Monsieur BUSSEROLLE.

Après échanges, le CONSEIL MUNICIPAL prend ACTE de la présentation de l'audit financier de la Commune, du CCAS et du service assainissement pour la période 2008 à 2013 et de la prospective financière pour le mandat 2014-2019 présenté par Monsieur Raphaël MURCIA, consultant membre du cabinet KPMG de NANTES.

3. DELIBERATIONS - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2014

3.1. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2014 : AFFECTATION DES RESULTATS (MODIFICATION DELIBERATION N° DE-280514-02 DU 27 MAI 2014)

Monsieur le Maire indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 27 mai 2014 relative à l'affectation des résultats 2013 de l'exécution du budget annexe Assainissement.

En effet, le solde reporté de la section d'investissement au 1^{er} janvier 2013 a été inscrit pour + 127 073,06 € au lieu de - 127 073,06 €.

Le Trésorier Municipal a relevé cette erreur par courrier en date du 5 novembre 2014, et propose au Maire de soumettre une délibération rectifiée au Conseil Municipal.

Il est donc proposé de reprendre le tableau d'affectation des résultats selon les modalités suivantes :

section d'exploitation (en €)		section d'investissement (en €)	
compte 002 au 31/12/2013	0,00	compte 001 au 31/12/2013	0,00
report solde au 1er janvier 2013	36 605,83	report solde au 1er janvier 2013	-127 073,06
résultat de l'exercice 2013	-3 308,97	résultats de l'exercice 2013	-158 032,88
TOTAL	33 296,86	TOTAL	-285 105,94
Affectation résultat au c./ 1068	33 296,86		
compte 002 au 01/01/2014		compte 001 au 1er janvier 2014	-285 105,94
		restes à réaliser à reporter	
		RAR Dépenses	188 837,00
		RAR Recettes	33 000,00
		Besoin de financement section investissement	440 942,94

Ce point a été examiné par la Commission Finances du 28 novembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- de RAPPORTER sa délibération du 27 mai 2014
- d'AFFECTER les résultats de l'exécution du Budget du Service Assainissement de l'exercice 2013 tels que présentés ci-dessus.

3.2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2014 : DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire indique que la délibération prise le 27 mai 2014, relative à l'affectation des résultats du budget annexe Assainissement 2013, a entraîné une écriture erronée dans la décision modificative de crédits n° 2 du 22 juillet 2014.

Ainsi, le chiffre du déficit d'investissement reporté (chapitre 001) a été réduit à tort d'un montant de 254.146,12 €.

Il convient donc de rétablir le montant du déficit d'investissement reporté, conforme au compte de gestion 2013 établi par le Trésorier, par la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
001 - résultats d'exploitation reportés	254 146,12	
1641 - emprunts en euros		254 146,12
TOTAL	254 146,12	254 146,12

Ce point a été examiné par la Commission Finances du 28 novembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°5 du Budget du Service Assainissement 2014 telle que présentée ci-dessus.

3.3. MARCHE D'ENLEVEMENT DE GRAISSES, NETTOYAGE DE PUIITS ET RESEAUX – AVENANT N°1

Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société BODIN avait été autorisée par une décision du Maire du 11 juin 2012 à effectuer des enlèvements de graisses, nettoyage de puits et réseaux pour un montant de 14 941,30 € HT (marché à bons de commande sur 3 ans).

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyait une formule de révision de prix aux dates anniversaires du marché. Or, par un courrier en date du 22 septembre 2014, l'entreprise BODIN demande l'annulation de cette clause de révision figurant à l'article 10 du CCAP.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de modifier ledit article et de le rédiger comme suit : « les prix sont fermes pendant toute la durée du marché d'enlèvement des graisses, nettoyage de puits et réseaux avec l'entreprise BODIN ».

Ce point a été examiné par la Commission Finances du 28 novembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise BODIN, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

3.4. ETUDE DIAGNOSTIC CANALISATIONS ET AUTORISATIONS DE REJET – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE – AVENANT N°3

Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société CEDDEC, (86440 - MIGNE-AUXANCES) avait été autorisée par une délibération du 21 juillet 2011 à réaliser une étude diagnostic du réseau d'assainissement communal, ainsi qu'un dossier d'incidence et de déclaration de rejet de la station d'épuration communale. Le montant du marché initial s'élevait à 54 970 € HT.

Un premier avenant a été conclu le 20 mars 2012 pour un montant de 2 700 € HT afin de permettre au maître d'œuvre de prolonger d'une semaine supplémentaire la campagne de mesure de nappe haute. Un deuxième avenant a été conclu le 18 septembre 2012 mais celui-ci sans incidence financière. Il avait pour objet un changement de procédé de test.

Au cours de la réalisation de la mission ayant pour objet le diagnostic des réseaux d'assainissement, il a été décidé de remplacer, en accord avec la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, le projet d'extension de la station d'épuration par un projet de by-pass avec la station Atlansèvre. Des études complémentaires sont donc nécessaires pour un coût de 2 400 € HT.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°3 en plus-value avec l'entreprise CEDDEC pour un montant de 2 400 € HT, afin d'engager la réalisation de ces études.

Ce point a été présenté à la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 27 octobre 2014 qui a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant.

Ce point a été examiné par la Commission Finances du 28 novembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur BUSSEROLLE informe qu'il ne suivra pas la majorité municipale dans l'option de changement par rapport à la station d'épuration.

Monsieur MATHIS en prend acte et indique que ce changement concerne la création d'un service by-pass qui évite de construire une nouvelle station d'épuration qui aurait représenté une dépense de 1 500 000 € financée par la Communauté de Communes sans subvention. Il ajoute que ce service de by-pass est proposé par l'agence de l'eau et par les services de l'Etat et est évalué à 750 000 €, ce qui permettrait de faire des économies sur le projet initial mais aussi et surtout, d'obtenir des subventions de l'Agence de Bassin

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 4 voix contre (C. BUSSEROLLE, O. PROUST, C. ROSSARD, E. BLYWEERT) et 2 abstentions (A. VAL, S. GIRAUD), AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 avec l'entreprise CEDDEC, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

4. DELIBERATIONS - BUDGET PRINCIPAL 2014

4.1. BUDGET PRINCIPAL 2014 : DECISION MODIFICATIVE N°6

Monsieur le Maire présente un projet de décision modificative de crédits n°6 sur le budget principal 2014 de la Commune, afin de répondre à deux objectifs :

- Permettre l'inscription en section d'investissement de la participation 2014 de la Ville au projet de création d'un habitat regroupé pour personnes âgées et/ou handicapées, tel que prévu par la délibération du 26 juin 2014.
- Abonder les crédits du chapitre 011, dont la consommation supérieure aux prévisions s'explique essentiellement par le paiement sur le budget 2014 de factures de l'exercice précédent et non rattachées au budget 2013, pour un montant de près de 140.000 €.

Ce point a été examiné par la Commission Finances du 28 novembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour et 1 abstention (C. BUSSEROLLE), ADOPTE la décision modificative de crédits n°6 suivante :

Fonctionnement

	Dépenses €	Recettes €
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
Article 60611 - Eau Assainissement	3 500	
020 - administration générale	1 500	
251 - hébergement et restauration scolaire	2 000	
Article 60612 - Energie	25 000	
020 - administration générale	5 000	
814 - éclairage public	20 000	
Article 60622 - carburants	8 000	
810 - services communs	8 000	
Article 60623 - alimentation	35 000	
251 - hébergement et restauration scolaire	35 000	
Article 60632 - Fournitures de petit équipement	14 000	
810 - services communs	14 000	
Article 60633 - Fournitures voirie	4 000	
822- voirie communale et route	4 000	
Article 6064 - Fournitures administratives	5 000	
020- administration générale	5 000	
Article 6135 - locations mobilières	2 500	
822- voirie communale et route	2 500	
Article 61521 - Terrains	1 000	
823- espaces verts urbains	1 000	
Article 61522 - bâtiments	6 000	
020- administration générale	6 000	
Article 61523 - Voies et réseaux	14 000	
822 - voirie communale et routes	14 000	
Article 61558 -autres biens mobiliers	1 000	
020- administration générale	1 000	
Article 6156 -maintenance	1 000	
020- administration générale	1 000	
Article 6232 Fêtes et cérémonies	3 500	
024- fêtes et cérémonies	3 500	
Article 6247 - transports collectifs	1 000	
212- écoles primaires	1 000	
Article 6251 - voyages et déplacements	1 000	
020- administration générale	1 000	
Article 6261 - affranchissement	2 000	
020- administration générale	2 000	
Article 6262 - telecom	1 000	
020- administration générale	1 000	
Article 6283 - nettoyage des locaux	1 500	
331 - Hélianthe	1 000	
91- foires et marchés	500	
article 657362 - CCAS	-80 000	
Article 023 - Virement	-50 000	
TOTAUX	0,00 €	0,00 €

Investissement	Dépenses €	Recettes €
Opération 111 - Travaux bâtiments 2014		
Article 2315 - Installations, matériel et outillage	-130 000	
2041622 - Opérations non individualisés	80 000	
Article 021- Virement de la section de fonctionnement		-50 000
TOTAUX	-50 000,00 €	50 000,00 €

4.2. PROJET DE CREATION D'UN COMPLEXE SPORTIF - INDEMNISATIONS CONTRACTUELLES

4.2.1. Marché 2007 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase conception de la construction du complexe sportif de La Crèche - avenant n°1 (résiliation)

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par décision du 9 novembre 2004, la Ville avait fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la phase de construction du complexe sportif de La Crèche.

Après consultation, il s'était avéré que la SEM Deux-Sèvres Aménagement (21 chemin des Roches du Vivier – NIORT) avait présenté l'offre la plus économiquement avantageuse. Le projet du complexe sportif étant abandonné, le marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage doit faire l'objet d'une résiliation.

L'article 34.2.2.2 du CCAG-Prestations Intellectuelles stipule que le décompte de résiliation comprend les dépenses engagées par le titulaire en vue de l'exécution des prestations qui n'ont pas été fournies au pouvoir adjudicateur, dans la mesure où ces dépenses n'ont pas été amorties antérieurement ou ne peuvent pas l'être ultérieurement, à savoir :

- le coût des matières et objets approvisionnés en vue de l'exécution du marché,
- le coût des installations, matériels et outillages réalisés en vue de l'exécution du marché,
- les autres frais du titulaire se rapportant directement à l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur doit donc verser au titulaire du marché la somme de 2 400 € HT correspondant à 4 réunions et 2 jours de prestations.

De plus, conformément à l'article 34.2.2.4, l'indemnité correspond à 5% du montant des prestations non réalisées, soit une somme de 425 € HT.

Il convient d'ajouter une somme de 700 € HT pour la prestation de rédaction des avenants de résiliation.

Par conséquent, le montant total HT des indemnités restant à payer est de 3 525€ HT soit 4 230 € TTC.

Ce point a été examiné par la Commission Finances du 28 novembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 2 abstentions (C. BUSSEROLLE, A. VAL), AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de résiliation du marché AMO 2007 avec la SEM Deux-Sèvres Aménagement, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

4.2.2. Marché 2010 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du complexe sportif de La Crèche - Avenant n°1 (résiliation)

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par décision du 9 novembre 2004, la Ville avait fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le choix du bureau d'étude environnement, et pour le suivi des études nécessaires à la réalisation de l'étude d'impact et de la déclaration loi sur l'eau pour la construction du complexe sportif de La Crèche.

Après consultation, il s'était avéré que la SEM Deux-Sèvres Aménagement (21 chemin des Roches du Vivier – NIORT) avait présenté l'offre la plus économiquement avantageuse. Le projet du complexe sportif étant abandonné, le marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage doit faire l'objet d'une résiliation.

L'article 34.2.2.2 du CCAG-Prestations Intellectuelles stipule que le décompte de résiliation comprend les dépenses engagées par le titulaire en vue de l'exécution des prestations qui n'ont pas été fournies au pouvoir adjudicateur, dans la mesure où ces dépenses n'ont pas été amorties antérieurement ou ne peuvent pas l'être ultérieurement, à savoir :

- le coût des matières et objets approvisionnés en vue de l'exécution du marché,
- le coût des installations, matériels et outillages réalisés en vue de l'exécution du marché,
- les autres frais du titulaire se rapportant directement à l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur doit donc verser au titulaire du marché la somme de 600 € HT correspondant à 2 réunions.

De plus, conformément à l'article 34.2.2.4 l'indemnité correspond à 5% du montant des prestations non réalisées, soit une somme de 65,25 € HT.

Par conséquent, le montant total HT des indemnités restant à payer est de 625,25€ soit 750,30 € TTC.

Ce point a été examiné par la Commission Finances du 28 novembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour et 1 abstention (C. BUSSEROLLE) AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de résiliation du marché AMO 2010 avec la SEM Deux-Sèvres Aménagement, ainsi que tout document afférent à cette affaire, selon les conditions mentionnées ci-dessus.

4.2.3. Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif de La Crèche - Avenant n°2 (résiliation)

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que par délibération du 27 janvier 2009 il avait été fait appel à un maître d'œuvre pour la construction du complexe sportif de La Crèche. Après consultation, il s'était avéré que le groupement Karine MILLET (11 cours Lemer cier - 17000 SAINTES) avait présenté l'offre la plus économiquement avantageuse. Le projet du complexe sportif étant abandonné, le marché de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'une résiliation.

Conformément à l'article 13 du CCAP et à l'article 36 du CCAG-PI la résiliation du marché prévoit une indemnité de 3% du montant résilié du marché diminué du montant HT versé soit :

- montant du marché initial HT : 579 560 €
- montant de l'avenant n° 1 HT : - 24 000 € (approuvé par délibération du 27 janvier 2009).

Le montant du marché rectifié par l'avenant n°1 s'élève ainsi à 555 560 € HT. L'indemnité de résiliation de 3% est donc fixée à 16 666,80 € HT soit 20 000,16 € TTC.

Ce point a été examiné par la Commission Finances du 28 novembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 3 abstentions (C. BUSSEROLLE, O. PROUST, A. VAL), AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Karine MILLET pour la construction d'un complexe sportif, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

4.3. PROJET D'EXTENSION DE LA SALLE DE CHAVAGNE - INDEMNISATIONS CONTRACTUELLES

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que par délibération du 6 novembre 2014 il a été prononcé la résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour l'extension de la salle du quartier de Chavagné.

Ainsi, conformément au CCAG-travaux, les titulaires des lots ont perçu une indemnité forfaitaire de résiliation correspondant à 5% du montant hors taxes non révisé de la partie résiliée du marché.

De plus, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 29 septembre 2014, les entreprises ont été informées du droit, après présentation des justificatifs, à être indemnisées de la part des frais et investissements éventuellement engagés pour le marché.

A ce titre, il est proposé d'indemniser la société TROUVE, titulaire des lots 3 et 4 – charpentes, menuiseries- des frais engagés pour un montant de 503,83 € HT soit 604,60 € TTC correspondant à la fourniture de bois.

Ce point a été examiné par la Commission Finances du 28 novembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à verser une indemnité à la société TROUVE pour un montant de 604,60 € TTC.

4.4. AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUIVRE AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite. Cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité territoriale en les rendant plus aisées.

Il est rappelé que cette autorisation n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites.

Ce point a été examiné par la Commission Finances du 28 novembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- d'ACCORDER à Monsieur le Trésorier municipal une autorisation générale et permanente de poursuite par mise en demeure de payer envers les débiteurs de la Ville de La Crèche qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps.
- d'ACCORDER à Monsieur le Trésorier municipal une autorisation permanente de poursuite par opposition à tiers détenteur qui constitue une forme de recouvrement des recettes non acquittées.
- de FIXER la durée de cette autorisation à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

4.5. SUBVENTION 2014 POUR L'ORGANISATION D'UN CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES VOLONTAIRES.

Madame l'Adjointe au Maire chargée de l'action culturelle, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26 juin 2014, la Ville de La Crèche a accepté de réaliser, avec l'association Solidarités Jeunesses Poitou-Charentes, un chantier international de jeunes volontaires pour la réhabilitation d'un muret en pierres sèches appartenant au patrimoine communal.

La convention de partenariat prévoit que la Commune de La Crèche participe financièrement en faveur de l'association à hauteur de 1 000 €. Il convient donc de délibérer pour permettre le versement de cette participation communale.

La dépense sera inscrite au budget 2014, chapitre 6574.

Ce point a été examiné par la Commission Finances du 28 novembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE d'ATTRIBUER une subvention de 1 000 € à l'association Solidarités Jeunesses Poitou-Charentes pour l'organisation en 2014 d'un chantier international de jeunes volontaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4.6. TRAVAUX 2013 SUR BATIMENTS COMMUNAUX – LOT 02 COUVERTURE / ZINGUERIE – AVENANT N°1 (MOINS VALUE)

Monsieur l' Adjoint au Maire chargé des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 9 avril 2013, a été lancée une consultation ayant pour objet divers travaux dans les différents bâtiments communaux pour l'année 2013.

A l'issue de cette consultation, l'entreprise LOPEZ de CHENAY (79120) avait été retenue pour le lot 2 relatif à la couverture tuile/zinguerie. Le montant du marché initial s'élevait à 54 577, 60 € HT.

Toutefois, il s'avère que certaines prestations n'ont finalement pas été réalisées à la maison des associations de Champcornu.

Par conséquent, il convient de signer un avenant en moins-value de 3 450,24 € HT soit 4 140,29 € TTC, afin que puisse être établi un procès-verbal de réception des travaux et le décompte général et définitif concernant ce lot n°2.

Ce point a été examiné par la Commission Finances du 28 novembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Ce point a été présenté à la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 3 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 en moins-value avec l'entreprise LOPEZ, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

5.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord :

- Compte au trésor de la Commune des mois d'avril à novembre 2014.
- Factures restant à payer des mois de mars à novembre 2014.
- Permis de construire
- Autorisations d'occupation des sols
- Demandeurs d'emplois.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE

5.2. QUESTIONS DIVERSES

5.2.1. SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente les subventions accordées à la Commune par différents partenaires et celles versées pour la période de septembre à novembre 2014.

Monsieur GIRAUD quitte à la salle à 23h12.

5.2.2. PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal se déroulera le jeudi 18 décembre 2014 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 16.

Le Secrétaire de séance

Adrian DUGUET



Le Maire,

Philippe MATHIS